

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LISIEUX NORMANDIE

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025.030

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 24 avril 2025 à 19h30 dans la salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 18 avril 2025, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour, et sur son site internet.

Date de la convocation : vendredi 18 avril 2025

Membres en exercice : 91

Présents : 60

Procurations : 22

Absents : 9

Votants : 82

Etaient présents :

Francine Angee, François Aubey, Joëlle Aubert, Sylvain Ballot, Vicky Bannier, Jocelyne Benoist, Jean-Paul Bourguais, Bernard Broisin-Doutaz, Laurent Castel, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Daniel Chedeville, Paul Cleradin, Etienne Cool, Christian De Meneval, Christian Decourty, Roland Edeline, Thierry Eustache, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Françoise Fromage, Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond, Maxime Givone, Cindy Godey, Alain Guillot, Brigitte Hamelin, Emilien Jean, Philippe Josephine, Bruno Leboucher, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Frédéric Legouverneur, Hubert Lenain (suppléé par Muriel Deroose-Debas), Roger Lepage, Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel, Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Paul-Jean Rioult De Neuville, Jean-Paul Saint-Martin, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Gérard Vacquerel, Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Geneviève Wassner, Benoît Ycre.

Etaient absents/excusés :

Christian Anne, Bernard Aubril, Gérard Beaudoin, Patrick Beaujan, Eric Boissard, Johnny Briard, Michel Daigremont, Gilbert Daufresne, Thibaut De Jaegher, Barbara Delamarche, Laurent Delanoë, Jean-René Desmonts, Mireille Drouet, Alain Dutot, Déborah Dutot, Paulette Duval, Thierry Ecolasse, Patrick Flamand, Jacques Garnavault, François Gilas, Angélique Havard, Danièle Jamet, Daniel Jehanne, Karine Lannier, Corinne Lecourt, Corinne Lejeune, Alain Marie, Catherine Sady, Jean-Louis Servy, Nathalie Truffaut, Clotilde Valter.

Pouvoirs :

Christian Anne donne procuration à Alain Guillot, Bernard Aubril donne procuration à Angélique Perini, Eric Boissard donne procuration à Paul Cleradin, Johnny Briard donne procuration à Sébastien Leclerc, Michel Daigremont donne procuration à Joëlle Aubert,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Thibaut De Jaegher donne procuration à Christophe Petit, Laurent Delanoë donne procuration à Sylvain Ballot, Jean-René Desmonts donne procuration à Gérard Louis, Alain Dutot donne procuration à Michèle Ressencourt, Déborah Dutot donne procuration à Evelyne Sophie, Paulette Duval donne procuration à Vicky Bannier, François Gilas donne procuration à Sandrine Lecoq, Danièle Jamet donne procuration à Dany Targat, Daniel Jehanne donne procuration à Xavier Charles, Karine Lannier donne procuration à Cindy Godey, Corinne Lecourt donne procuration à Christian Decourty, Corinne Lejeune donne procuration à Caroline Verhaeghe, Alain Marie donne procuration à Jacky Marie, Catherine Sady donne procuration à Benoît Charbonneau, Jean-Louis Servy donne procuration à Alain Mignot, Nathalie Truffaut donne procuration à François Aubey, Clotilde Valter donne procuration à Gérard Vaquerel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno Leboucher

AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE TERRITORIALE - urbanisme prévisionnel – révision SCOT sud pays d'auge – approbation du bilan de concertation - arrêt du projet de SCOT

RAPPORTEUR : MONSIEUR DANY TARGAT

ANNEXES A LA DELIBERATION :

- BILAN DE LA CONCERTATION
- LES PIECES CONSTITUTIVES DU PROJET DE SCOT REVISE (LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE, LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS, LES ANNEXES)

Résumé des éléments principaux

Révision du SCoT Sud Pays d'Auge

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a engagé, par délibération du 30 juin 2021, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge, en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche vise à définir une vision stratégique commune pour les 53 communes du territoire.

Quatre axes prioritaires :

1. **Faire vivre le réseau des villes et des villages**
2. **Préserver la qualité de la nature et les paysages normands**
3. **Renforcer les économies du territoire**
4. **Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable**

Ces orientations structurent le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu en Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 et les thématiques du SCoT (logement, économie, mobilités, environnement).

Un processus de concertation approfondi

La révision du SCoT s'appuie sur une gouvernance participative impliquant élus, citoyens et acteurs locaux :

- **Coopération intercommunale** : conseils municipaux, Comité de Pilotage (23 élus, 16 réunions), Comité Technique (6 réunions) et 12 ateliers territoriaux.
- **Concertation citoyenne** : réunions publiques, contributions en ligne et en mairies.
- **Implication des acteurs clés** : agriculteurs, jeunes actifs, Conseil de Développement et Personnes Publiques Associées.

Le Bilan de la Concertation est annexé à la délibération.

Les documents constitutifs du SCoT :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** : Renforcement des commerces en centre-ville, requalification des espaces existants et intégration des nouveaux formats commerciaux et logistiques.
- **Annexes** : Diagnostic territorial, évaluation environnementale, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (incluant la justification des objectifs de limitation de consommation) et indicateurs de suivi.

Le SCoT encadre un développement équilibré, conciliant croissance démographique, sobriété foncière et préservation des ressources naturelles, en visant le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050**.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a prescrit par délibération du 30 juin 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge. Cette démarche est réalisée en lien avec l'élaboration du PLUI à l'échelle des 53 communes de l'Agglomération dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur quatre axes politiques prioritaires fondateurs du projet de territoire :

Pour un territoire vivant et attractif :

- Mettre en cohérence l'offre d'habitat et le renouvellement urbain avec les besoins du territoire et des habitants
- S'appuyer sur un réseau d'équipements de proximité et une offre de services de haute qualité
- Animer la vie locale et permettre l'implication des citoyens
- Maintenir et développer le commerce de proximité
- Créer des conditions favorables pour accueillir les entreprises
- Soutenir l'activité productive sur le territoire

Pour un territoire résilient et préservé :

- Orienter le développement urbain pour un aménagement du territoire résilient e
- Identifier et préserver les espaces à haute valeur écologique
- Mettre le cycle de l'eau au cœur des politiques d'aménagement
- Réduire la consommation d'énergie sur le territoire et les émissions de GES
- Réduire l'impact des mobilités

Pour un territoire authentique :

- Protéger l'authenticité des paysages du Sud Pays d'Auge
- Protéger et développer les productions agricoles locales
- Développer les activités de plein air et le tourisme vert
- Organiser le développement touristique
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et accueillir des grands événements

Pour un territoire pilote des transitions et expérimentations en milieu rural et urbain :

- Engager le territoire et ses habitants dans la transition écologique
- Impliquer et mobiliser le territoire dans la transition énergétique
- Devenir un territoire pilote de la transition agricole
- Développer des solutions innovantes pour une mobilité durable
- Accompagner le développement du numérique

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le Plan d'Aménagement Stratégique, débattu par le conseil communautaire, le 5 décembre 2024.

Ce sont ces mêmes priorités qui ont guidé par la suite l'écriture des différents volets du SCoT, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

La révision du SCoT : un processus continu de concertation

La révision du SCoT a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par la communauté d'agglomération, en 2021. L'association des communes et des élus

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler la mise en œuvre des éléments prévus à la délibération de prescription de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge (N°2021.063) :

Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres :

- Les **conseils municipaux des communes membres** ont été invités à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS en conseil Communautaire.
- Un **Comité de Pilotage** dédié au projet de territoire SCoT/PLUi a été créé. Il est composé de 23 élus référents de la démarche, représentant la diversité des communes du territoire. 16 réunions du Comité de Pilotage ont eu lieu tout au long de la démarche.
- Un **Comité Technique** du Projet de Territoire SCoT/PLUi a été constitué. Le comité technique a été réuni à 6 reprises tout au long de la démarche.
- **Des groupes de travail géographiques et des séminaires d'informations ont été organisés :**
 - o 12 ateliers territoriaux ont été organisés tout au long de la démarche afin de présenter les avancées des travaux et de recueillir les observations et informations des élus.
 - o Un Séminaire des Exécutifs et deux Conférences Intercommunales des Maires ont également été des instances de partage des avancées de la démarche et de recueil des observations des élus.
 - o Au total 14 réunions (11 Ateliers territoriaux, 1 Séminaire des Exécutifs et 2 Conférences Intercommunales des Maires) ont eu lieu avant le débat sur les orientations générales du PAS en Conseil Communautaire et un atelier territorial a eu lieu entre le débat sur les orientations générales du PAS en Conseil Communautaire et l'arrêt du SCoT.
- La **Commission Aménagement** de l'agglomération a été associée aux travaux : 5 réunions de la Commission Aménagement ont eu pour objet des échanges relatifs à la procédure de révision du SCoT tout au long de la démarche.
- **Modalités de co-construction entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** : Les communes ont été informées de l'avancement de la procédure par divers canaux : Séminaire des Exécutifs, Conférence Intercommunale des Maires, Ateliers Territoriaux, webinaires etc. La synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique et le projet de DOO ont été transmis aux communes.

Les modalités de concertation :

- **Les moyens d'information**
 - o Une page dédiée à la démarche de révision du SCoT et l'élaboration du PLUi a été créée sur le site de la CALN.
 - o Des informations ont été relayées dans la presse locale et dans le magazine de l'agglomération à différentes étapes de la démarche.
 - o Le public pouvait se rendre au Pôle Aménagement de la CALN aux horaires habituels d'ouverture du public pour se renseigner sur la démarche.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Les moyens offerts au public pour débattre et échanger :**
 - o Deux réunions publiques ont été organisées, à Lisieux et Saint Pierre en Auge.
 - o Des registres ont été mis à disposition du public au Pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et dans chacune des mairies des communes membres.
 - o Le public avait la possibilité de transmettre des observations par courrier adressé au Président ou par courriel à : amenagement@agglomeration-lisieux.fr.

Le processus de concertation et de communication a été enrichi avec :

- La concertation de publics spécifiques : les exploitants agricoles et des jeunes actifs du territoire ;
- L'association étroite et permanente du Conseil de Développement, dont les représentants ont pu émettre un avis à chaque étape du projet ;
- La mobilisation des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur les choix de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- La création de support de communication à destination du grand public et des élus du territoire.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés au Bilan de la Concertation, annexé à la présente délibération.

Les documents constitutifs du SCoT

□ Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif

L'organisation territoriale future de Lisieux Normandie intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des centralités urbaines et des espaces ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Le PAS décline ainsi quatre ambitions, développées en sous-chapitres thématiques :

- **Ambition 1 : « Cultivons la proximité »** Tout à 15 minutes de chez vous - Faire vivre le réseau des villes et des villages

Au cœur de la région, le pôle de Lisieux se positionne comme un point d'ancrage pour le rayonnement et le développement du Pays d'Auge. Ses fonctions de sous-préfecture lui confèrent ainsi qu'à toute l'agglomération un niveau de services qu'il convient de conforter. De manière complémentaire, le territoire de la CALN déploie un réseau de polarités dynamiques, à Cambremer, Livarot-Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Moyaux, Orbec-La Vespière et Saint-Pierre-en-Auge, qui servent de pivots essentiels pour la vie quotidienne des habitants, résidents de ces polarités et des communes rurales environnantes. Ces polarités agissent comme des relais de proximité, offrant un éventail diversifié de services, d'opportunités et de lieux de rencontre, contribuant ainsi à renforcer le lien social et à dynamiser l'économie locale. Les communes rurales offrent des services de proximité du quotidien à leurs habitants, complémentaires aux polarités, comme les réseaux d'écoles et les lieux de vie que sont les

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

salles communales. Cette ambition vise donc à conforter et renforcer le réseau des villes et villages qui forme l'armature urbaine de la CALN.

- **Ambition 2 : « Un parc naturel 5.0 »** Nature et paysages, un terreau pour l'avenir - Préserver la qualité de la nature et les paysages normands

Le territoire de la CALN est un territoire à dominante rurale. Il est essentiellement occupé par des espaces agricoles, forestiers et naturels. Son environnement est façonné par des siècles d'agriculture et sa topographie est essentiellement marquée par les vallées. Le territoire est porteur d'un patrimoine architectural, paysager et de qualité environnementale dont la protection, le renforcement et la mise en valeur fondent cette deuxième ambition. Ainsi, l'objectif est de préserver, la richesse écologique, la diversité paysagère de la CALN et son identité marquée par un bocage préservé et son habitat dispersé. Il s'agit de protéger et renforcer ce réseau de trames. La préservation et la mise en valeur de ces patrimoines alliées à une attention accrue aux enjeux de performance énergétique du bâti et d'intensification de l'usage du foncier consommé permettra d'asseoir une attractivité nouvelle pour le territoire. La valorisation des identités paysagères du Pays d'Auge notamment par la perception du territoire depuis ses entrées et axes principaux sera renforcée. Une vigilance particulière sera portée sur la qualité des paysages perçus depuis ses entrées (gares, échangeur d'Orbec,), le long de ses principaux axes, support notamment de parcours touristiques, dans les zones périphériques commerciales et d'activités et les tissus pavillonnaires. Le SCoT promeut le renforcement de la place de la nature dans les espaces urbanisés, en particulier dans les espaces urbanisés denses dans une logique d'amélioration continue du cadre de vie et d'urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire.

- **Ambition 3 : « Innovons la ruralité »** - Renforcer les économies du territoire

Le territoire de la CALN est fort de ses savoir-faire agricoles qui structurent l'aménagement des paysages et organisent les filières économiques locales. Pour garantir un développement économique équilibré et durable de ces filières agricoles, il est indispensable de les renforcer et de favoriser leur développement, dans une logique de complémentarité sur le territoire. En 2021, la CALN a été distinguée par le label national "Territoires d'industrie", reconnaissant ainsi le savoir-faire industriel du territoire. Cette labellisation a d'ailleurs été renouvelée pour la période 2024-2027. La CALN se distingue par une effervescence d'initiatives innovantes, notamment dans le secteur agro-industriel, visant la diversification de la production locale. Ces dernières années, une demande des entreprises venue des EPCI voisins, dont l'offre foncière est encore plus limitée avec des prix plus élevés, permet d'entrevoir des possibilités de développement de ces zones. Le SCoT porte ainsi l'ambition d'accompagner la création d'un écosystème d'innovation entrepreneuriale en s'appuyant sur la diversité des filières industrielles du territoire et en facilitant la mise en réseaux, le développement, l'implantation des entreprises au travers d'aménagements qualitatifs et d'une stratégie foncière et immobilière ambitieuse. Enfin, le SCoT entend faciliter le développement des activités artisanales sur l'ensemble du territoire. Au-delà de la basilique Sainte-Thérèse à Lisieux, la CALN est un territoire touristique reconnu pour sa dimension agricole avec des paysages emblématiques dont le bocage normand, les marais de la Dives, le site du Billot, ainsi que pour son patrimoine bâti. En valorisant ces atouts et en renforçant son offre d'hébergements et de mobilité touristique, la CALN vise à se positionner comme un haut lieu du tourisme nature et patrimonial à l'échelle normande.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Ambition 4 : « **Coopération et résilience** » - Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable

Le Projet d'Aménagement Stratégique entend protéger les futurs habitants du territoire, en prenant en compte des enjeux environnementaux et de réduction de l'exposition aux risques. Compte tenu des impacts du changement climatique sur la question de l'eau et de l'objectif d'atteindre puis de maintenir un bon état des masses superficielles et souterraines, il est essentiel d'améliorer la gestion de l'eau en anticipant les besoins et en améliorant les réseaux. La préservation de la ressource en eau potable et l'adoption de pratiques résilientes pour les eaux pluviales et l'assainissement sont impératives, de même que la prise en compte des risques naturels, en particulier le risque d'inondation accentué par les changements climatiques. L'ambition portée dans le SCoT est d'anticiper les risques afin de réduire la vulnérabilité de la population. Pour cela, la conception des nouveaux aménagements est adaptée en fonction des risques présents. Le territoire de la CALN s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les consommations énergétiques. La CALN poursuit l'objectif ambitieux de multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable entre 2019 et 2050, en s'appuyant principalement sur le développement de la production d'énergie photovoltaïque. Cet objectif est déjà fixé dans le Plan Climat Air Energie de la CALN, arrêté en 2023.

Ces quatre priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de deux trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique** : avec une augmentation moyenne annuelle de la population de 0,1% soit environ **1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2045** par rapport à 2019, portée notamment par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire de sobriété foncière** tendant vers l'objectif du **Zéro Artificialisation Nette** : Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive sur la durée du SCoT.

□ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions qui s'imposeront aux documents de rang inférieur, ou en recommandations. Le DOO reprend l'organisation par ambition du Projet d'Aménagement Stratégique. Le DOO vient soutenir l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire en protégeant les atouts du territoire et en agissant comme un levier, un facilitateur sur tous les facteurs de développement.

□ **Ambition 1 : Faire vivre le réseau des villes et des villages**

Faire vivre l'armature territoriale passe notamment par la préservation du territoire, la maîtrise de l'étalement urbain et donc par la définition de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.

A cette trajectoire le DOO vient accoler des prescriptions en matière de développement et d'évolution du parc de logements, afin qu'il soit adapté en continu aux besoins de ses

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

habitants et que la production de logements soit répartie de façon équilibrée entre la ville de Lisieux, les pôles secondaires, les pôles relais et les communes rurales.

Le DOO vient préciser les objectifs portés en matière de renforcement de la cohésion sociale en favorisant par exemple un meilleur partage des espaces publics et en améliorant l'accessibilité des services.

La vitalité des centralités commerciale est confortée en orientant prioritairement le développement commercial vers ces dernières. Les extensions foncières à vocation commerciale ne seront plus autorisées.

Enfin, la mise en cohérence des mobilités à toutes les échelles est portée dans le SCoT de manière à diminuer l'usage de la voiture individuelle en proposant des solutions alternatives adaptées à toutes les échelles (développement de l'usage du vélo et de la marche, facilitation du covoiturage, offre de transports publics...).

La trajectoire vers l'objectif du zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale visant à atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET Normandie définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 228 ha maximum de consommation d'ENAF pour la durée du SCoT entre les surfaces dédiées au développement économique (60 hectares), à l'habitat et aux services associés (140 hectares) et à la réserve communautaire (28 hectares) dont la vocation sera à déterminer en fonction des projets qui seront identifiés au cours de la mise en œuvre du SCoT.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO invite à ce que soient identifiés des espaces de renaturation afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés de mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, 35% des logements à réaliser se fera en procédant à une intensification au sein de l'enveloppe urbanisée.

➤ Ambition 2 : Préserver la qualité de la nature et les paysages normands

La nature préservée du territoire et la dimension spécifique de son paysage font partie de ses leviers d'attractivité. Le DOO invite par exemple à protéger les marqueurs typiques du Pays d'Auge comme le bocage.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'appuie sur sa Stratégie Trame Verte et Bleue (2021), pour venir décliner des prescriptions en matière de protection de l'environnement adaptées à la sensibilité des différents milieux.

Le DOO vient également préciser les attentes en matière de respect des formes urbaines. En cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation foncière, il définit des objectifs de densité adaptés aux différentes communes qui composent le territoire.

Le SCoT définit des prescriptions pour accompagner l'évolution des entrées de ville et des périphéries, et favoriser le développement de la nature en ville, levier essentiel du bien vivre sur le territoire.

Ambition 3 : Renforcer les économies du territoire

Pour conforter son économie et continuer à innover, Lisieux Normandie protège les terres agricoles stratégiques, notamment celles labellisées en AOP/AOC, et favorise la diversification des activités des exploitants agricoles, qui représentent le premier maillon de la production agroalimentaire locale, vecteur du rayonnement du territoire. De même, la protection des espaces maraîchers traduit la volonté du territoire de tendre vers l'autonomie alimentaire.

L'agglomération accompagne l'évolution des zones d'activités dans un contexte foncier plus contraint que par le passé : mutualisation d'espaces, remobilisation d'espaces vacants ou en friche seront privilégiés. En parallèle, le SCoT soutient l'attractivité des zones d'activité via une prise en compte accrue des enjeux environnementaux et des services proposés. Les élus ont souhaité consacrer au moins 60 hectares au développement économique pour favoriser le développement des entreprises présentes et pouvoir accueillir des acteurs extérieurs. La CALN s'appuiera notamment sur sa Stratégie foncière sur les espaces d'activités économiques en cours pour la mise en œuvre de ces prescriptions. La spécificité du territoire en matière de présence forte d'artisans dans le diffus a été prise en compte en permettant à ces derniers de maintenir et développer leur activité, notamment en facilitant les extensions de bâti.

Le dernier volet vise à soutenir le développement touristique du territoire, en renforçant l'offre d'hébergement, en améliorant l'offre de mobilités alternatives à la voiture pour relier les principaux sites touristiques du territoire, en permettant les aménagements autour des sites touristiques et en poursuivant le maillage d'accès aux espaces de nature.

Ambition 4 : Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable

Le projet de territoire sera mis en œuvre en prêtant une attention forte au maintien de la capacité du territoire à assurer le bien-vivre à ses habitants actuels et futurs.

Pour cela, la bonne gestion de l'eau est une exigence posée comme une condition nécessaire à l'urbanisation. Il s'agit d'assurer la cohérence entre la capacité des réseaux et les capacités d'accueil. De même, l'aménagement devra permettre le bon déroulement du cycle de l'eau sur le territoire, de manière à réduire les risques associés.

L'aménagement du territoire aura pour objectif d'éviter l'exposition des habitants aux risques, naturels ou liés à l'activité humaine. La prise en compte de ces risques sera adaptée en continu pour prendre en compte leur évolution, notamment liée aux changements climatiques.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Enfin, le territoire augmentera significativement sa production d'énergies renouvelables, contribuant ainsi aux objectifs nationaux en faveur de la souveraineté énergétique. Ce développement sera réalisé dans le respect du territoire et de ses habitants.

□ **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités**

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT est le cadre de référence politique, affichant les objectifs en matière de régulation des implantations commerciales, et ce afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité. Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient traduire ces ambitions via des prescriptions réglementaires.

En complémentarité, le DAACL décline ces objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Le DAACL est organisé autour de quatre grands axes portés par le territoire :

- **Définir les localisations préférentielles de commerce** : Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales en premier lieu dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT et en second lieu dans les secteurs d'implantation périphériques (SIP), également identifiés dans le DAACL.
- **Garantir la vitalité commerciale des centralités** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Les commerces dont la taille est inférieure aux seuils minimaux des SIP définis dans le DAACL doivent s'implanter dans les centralités. La création de nouveaux SIP et l'extension foncière des SIP existants n'est pas autorisée.
- **Engager une démarche vertueuse de requalification des espaces commerciaux de périphérie** : en prenant en compte les enjeux d'économie du foncier, d'accessibilité et de stationnement, d'économie d'énergie, de protection de la ressource en eau et d'amélioration de la diversité écologique.
- **Préparer le territoire au commerce de demain** : en définissant les modalités d'implantations des espaces de logistiques, des drives ou encore des « dark store ».

□ **Les annexes du SCoT**

Les autres pièces annexées au SCoT sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, le bilan de la concertation et les indicateurs de suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 31 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de SCoT ;

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable obligatoire en matière d'urbanisme ;

VU l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme relatif au bilan de concertation et à l'arrêt du projet de SCOT ;

VU la loi ALUR du 26 mars 2014 ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

Vu le SRADDET approuvé le 02 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024,

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2024.091 du 5 décembre 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet de SCOT annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT Sud Pays d'Auge ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT Sud Pays d'Auge révisé répond aux objectifs définis par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT Sud Pays d'Auge révisé tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, sera joint au dossier d'enquête publique ;

DECIDE

- D'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de SCoT Sud Pays d'Auge révisé tel qu'annexé à la présente délibération,
- De transmettre pour avis le projet de SCoT Sud Pays d'Auge révisé aux personnes énumérées à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme :
 - Au représentant de l'Etat, le Préfet du département du Calvados,
 - Au Président du Conseil Régional de Normandie,
 - Au Président du Conseil Départemental du Calvados,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
 - Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
 - Aux services de l'Etat,
 - Aux communes membres de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
 - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - Au Centre national de la propriété forestière,
 - Aux groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.
- De transmettre pour avis, conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme le projet de SCoT Sud Pays d'Auge à l'autorité environnementale, ^[OBI]

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ainsi que dans les mairies des communes membres.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit :

- **78 POUR**

Francine Angee, Christian Anne (P), Joëlle Aubert, François Aubey, Bernard Aubril (P), Vicky Bannier, Jocelyne Benoist, Eric Boissard (P), Johnny Briard (P), Bernard Broisin-Doutaz, Laurent Castel, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Daniel Chedeville, Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont (P), Thibaut De Jaegher (P), Christian De Meneval, Christian Decourty, Jean-René Desmonts (P), Alain Dutot (P), Déborah Dutot (P), Paulette Duval (P), Roland Edeline, Thierry Eustache, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Françoise Fromage, Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond, François Gilas (P), Maxime Givone, Cindy Godey, Alain Guillot, Brigitte Hamelin, Danièle Jamet (P), Emilien Jean, Daniel Jehanne (P), Philippe Josephine, Karine Lannier (P), Bruno Leboucher, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Corinne Lecourt (P), Frédéric Legouverneur, Corinne Lejeune (P), Hubert Lenain (suppléé par Muriel Deroose-Debas), Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Alain Marie (P), Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel, Michèle Ressencourt, Éric Rihouey, Paul-Jean Rioult De Neuville, Catherine Sady (P), Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy (P), Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Nathalie Truffaut (P), Gérard Vacquerel, Clotilde Valter (P), Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Geneviève Wassner, Benoît Ycre.

- **2 CONTRE**

Jean-Paul Bourguais, Roger Lepage.

- **2 ABSTENTIONS**

Sylvain Ballot, Laurent Delanoë (P).

- **0 NPPV**

- **0 NON-VOTANT**

Pour extrait conforme,
Le Président,

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.